

Décision n° D2022-3672 du 10/08/2022

Objet : Convention de financement d'aménagement entre Ile-de-France Mobilités et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portant sur une opération de réaménagement du parvis de la gare de Viry-Châtillon.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Considérant

Considérant que dans le souci d'améliorer les conditions de circulation des transports en commun sur son territoire, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a décidé de réaliser des travaux d'élargissement et de réaménagement du parvis de la gare de Viry-Châtillon, ceci afin d'optimiser la sécurité, le confort et la visibilité de ce pôle d'échange ;

Considérant que ce réaménagement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de référence du pôle notifié le 6 août 2019 ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 822 900 € HT et que la participation financière d'Ile-de-France Mobilités est d'un montant prévisionnel maximum de 506 590 € HT ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Signe la présente convention et tous les documents y afférents

Article 2 : Précise que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 15/07/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/2022

Affiché / Publié le : 11/08/2022